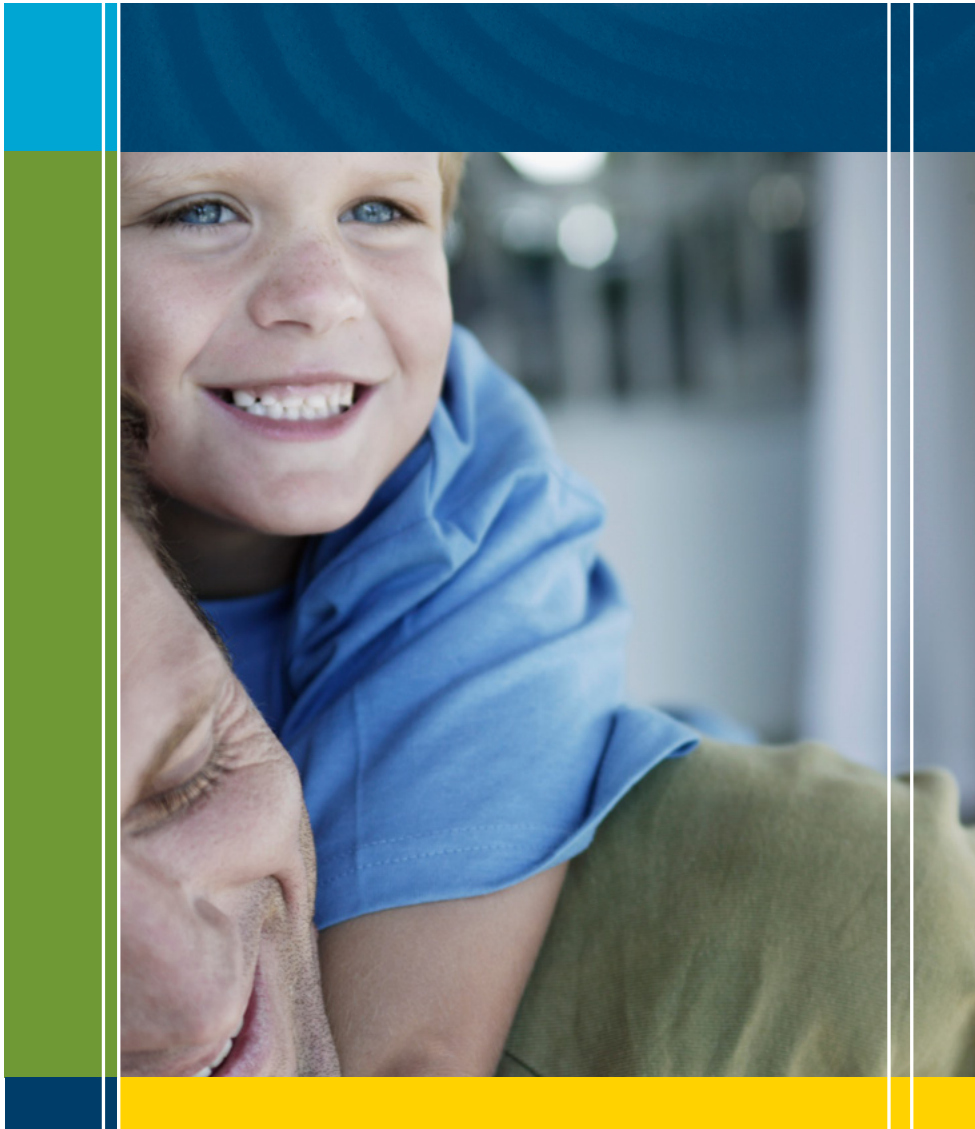


Une assurance pour les professionnels

Une protection de grande valeur conçue pour les membres des associations participantes



Assurance maladies graves

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

Quelles sont les probabilités que vous contractiez une maladie grave?

Cancer¹

Près de la moitié des Canadiens développeront un cancer au cours de leur vie :

- Pour 2019, on estime que 25 Canadiens auraient reçu un diagnostic de cancer chaque heure de la journée.
- En 2019, on s'attendait à ce que 220 400 Canadiens reçoivent un diagnostic de cancer.
- 45 % des hommes recevront un diagnostic de cancer au cours de leur vie.
- 43 % des femmes recevront un diagnostic de cancer au cours de leur vie.

Accident vasculaire cérébral²

- Chaque année, plus de 62 000 accidents vasculaires cérébraux surviennent au Canada.
- Environ 405 000 personnes au Canada vivent avec les séquelles d'un accident vasculaire cérébral (214 000 femmes et 191 000 hommes).
- Les femmes sont moins susceptibles de retourner à la maison après un accident vasculaire cérébral; elles sont presque deux fois plus nombreuses que les hommes à avoir besoin de soins de longue durée.

Sources:

¹ Statistiques canadiennes sur le cancer, 2019.

² Statistiques de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, 2018.

S'éviter des soucis financiers... Voilà une bonne raison de souscrire une assurance maladies graves.

- **Allez au-delà des limites du régime public.**
Une assurance peut combler les lacunes du régime public en vous permettant notamment d'aller vous faire traiter aux États-Unis afin d'éviter les délais d'attente ici.
- **Parez à la perte de revenu.**
Les personnes atteintes d'une maladie grave doivent généralement s'absenter du travail pendant leur traitement et leur rétablissement. Il peut aussi arriver que le conjoint de ces personnes fasse de même pour s'occuper d'elles.
- **Réglez des frais imprévus.**
Avez-vous pensé aux frais que représentent les médicaments sur ordonnance, les fournitures médicales, la garde des enfants, l'entretien ménager, les déplacements

Une assurance maladies graves pour les professionnels

Un moyen d'alléger le fardeau financier de votre famille

- Assurance couvrant six maladies et affections graves courantes :
 - ✓ **Cancer mettant la vie en danger**
 - ✓ **Crise cardiaque (infarctus du myocarde)**
 - ✓ **Accident vasculaire cérébral**
 - ✓ **Insuffisance rénale**
 - ✓ **Pontage aortocoronarien**
 - ✓ **Greffe d'un organe majeur**
- Couverture pouvant aller de 25 000 \$ à 250 000 \$, selon vos besoins
- Prestation qui vous est versée directement et que vous pouvez utiliser comme bon vous semble
- Rabais de 10 % si vous souscrivez une couverture de 125 000 \$ ou plus
- Remboursement de la totalité des primes à vos ayants droit à votre décès, si aucune demande de règlement n'a été présentée
- Taux de prime avantageux pour vous et votre conjoint

NAVIGATEUR SANTÉ^{MD} (inclus, sans frais additionnels)*

Grâce au Navigateur Santé, vous et les membres admissibles de votre famille obtiendrez facilement et rapidement des réponses à vos questions et aurez accès à des services de soutien.

Les services sont accessibles en ligne ou par téléphone. Vous pouvez obtenir de l'information, des services de coordination médicale et des indications sur la façon de naviguer dans le système canadien de soins de santé.

Le Navigateur Santé permet aussi d'obtenir un deuxième avis médical de médecins de renommée mondiale.

Les services du Navigateur Santé sont offerts par Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers).

* Le Navigateur Santé pourrait ne pas être disponible indéfiniment.

PRIME MENSUELLE PAR TRANCHE DE 25 000 \$ D'ASSURANCE MALADIES GRAVES

Âge ²	Non-fumeurs ¹		Fumeurs		Age ²	Non-fumeurs ¹		Fumeurs	
	Homme	Femme	Homme	Femme		Homme	Femme	Homme	Femme
De 18 à 25 ans	6,71 \$	6,49 \$	7,43 \$	7,49 \$	47	16,65 \$	16,23 \$	30,17 \$	26,89 \$
26	6,88	6,68	7,73	7,79	48	18,03	16,93	33,51	28,95
27	7,06	6,88	8,04	8,11	49	19,53	17,66	37,23	31,17
28	7,24	7,09	8,36	8,44	50	21,15	18,42	41,35	33,56
29	7,43	7,31	8,69	8,79	51	23,23	19,50	46,29	36,34
30	7,62	7,53	9,04	9,15	52	25,51	20,65	51,81	39,35
31	7,86	7,81	9,55	9,54	53	28,01	21,86	57,99	42,62
32	8,10	8,11	10,09	9,95	54	30,76	23,14	64,91	46,15
33	8,36	8,41	10,66	10,38	55	33,77	24,50	72,65	49,97
34	8,62	8,73	11,26	10,82	56	36,64	25,95	78,69	53,16
35	8,89	9,06	11,90	11,28	57	39,75	27,49	85,23	56,55
36	9,10	9,41	12,45	11,95	58	43,13	29,11	92,32	60,16
37	9,32	9,77	13,02	12,65	59	46,79	30,83	99,99	64,00
38	9,54	10,15	13,63	13,39	60	50,77	32,65	108,30	68,08
39	9,77	10,54	14,26	14,18	61	53,04	34,77	116,63	71,11
40	10,00	10,94	14,92	15,01	62	55,42	37,02	125,59	74,28
41	10,73	11,64	16,47	16,37	63	57,90	39,42	135,24	77,59
42	11,51	12,38	18,18	17,86	64	60,49	41,97	145,63	81,05
43	12,34	13,17	20,06	19,49	65	63,20	44,69	156,82	84,66
44	13,23	14,02	22,15	21,26	66 ³	68,57	47,33	167,77	89,67
45	14,19	14,91	24,45	23,19	67 to 69 ³	73,94	49,96	178,71	94,67
46	15,37	15,55	27,16	24,97					

Garantie de cinq ans : Ces taux sont garantis pendant cinq ans. Après cinq ans, votre taux augmentera selon le taux applicable à votre âge à ce moment-là. Le nouveau taux sera garanti pour une autre période de cinq ans.

Remarque : Les taux peuvent être modifiés sans préavis.

¹ Sont considérées comme non-fumeurs les personnes qui n'ont pas fumé de cigarettes au cours des 12 derniers mois et qui répondent aux normes de santé de Manuvie.

² « Âge » s'entend de l'âge atteint. Pour être admissibles à l'assurance, les proposantants doivent être des résidents du Canada et avoir entre 18 et 65 ans inclusivement.

³ Primes de renouvellement seulement. La couverture prend fin au 3 70^e anniversaire de naissance de l'assuré.

Admissibilité

Vous et votre conjoint pouvez présenter une proposition. Les proposants doivent être âgés de 18 à 65 ans inclusivement et résider au Canada. Vous pouvez demeurer couvert par l'assurance maladies graves jusqu'à l'âge de 70 ans.

Prestations

Vous et votre conjoint pouvez souscrire une couverture allant de 25 000 \$ à 250 000 \$, par tranches de 25 000 \$. Le montant d'assurance est versé après une période de survie de 30 jours suivant l'établissement du premier diagnostic d'une affection couverte donnée, ou après une période plus longue, selon les dispositions du contrat.

Remboursement des primes

Si l'assuré décède pendant que sa couverture est en vigueur et qu'il n'a pas reçu de prestation d'assurance maladies graves (ou n'y est pas admissible), une prestation Remboursement des primes au décès est versée à ses ayants droit. Cette prestation est égale à 100 % de la prime acquittée pour sa couverture jusqu'à la date de son décès.

Exclusions et restrictions

Aucune prestation n'est versée pour les affections couvertes attribuables à la perpétration d'un acte criminel, à la conduite en état d'ébriété d'un véhicule motorisé, à des blessures que l'assuré s'inflige intentionnellement, à la consommation d'alcool, de drogues ou substances toxiques, ou à des actes de guerre. Aucune prestation n'est versée si l'assuré ne survit pas à une période de 30 jours suivant l'établissement du premier diagnostic d'une affection couverte (ou une période plus longue, selon les dispositions du contrat). Le cancer n'est pas couvert au cours des 90 premiers jours. Cette période d'attente de 90 jours débute à la date à laquelle la proposition est approuvée. Certaines formes de cancer de la peau, le cancer in situ, le cancer de la prostate au stade T1a et T1b, et les tumeurs en présence du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ne sont pas couverts. L'accident vasculaire cérébral n'est pas couvert s'il est attribuable à un trauma externe. Veuillez vous reporter à votre contrat pour en savoir davantage sur les affections couvertes, les exclusions et restrictions ainsi que la période de couverture. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de la couverture, retournez simplement votre contrat à Manuvie dans les 30 jours suivant sa réception et toute prime que vous aurez payée pour la couverture vous sera remboursée sans délai.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE 30 JOURS

Lorsque vous recevez votre contrat d'assurance, vous disposez d'une période d'examen de 30 jours. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de votre couverture, il vous suffit d'écrire à Manuvie dans ce délai de 30 jours pour demander l'annulation du contrat et obtenir le remboursement intégral des primes que vous avez payées.



AVIS SUR LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

Les renseignements se rapportant à votre assurabilité sont confidentiels. L'assureur ou ses réassureurs peuvent toutefois en faire un bref rapport à MIB, Inc. (anciennement connu sous le nom de Bureau de renseignements médicaux), un organisme à but non lucratif créé par les sociétés d'assurance pour communiquer des données d'assurance à ses membres. Si vous soumettez une proposition d'assurance vie ou maladie ou une demande de règlement à une société membre, MIB lui fournira, sur demande, tout renseignement qu'il possède à votre sujet dans ses dossiers. Si vous lui en faites la demande, MIB vous communiquera l'information qui figure dans votre dossier. Pour joindre MIB, composez le 416 597-0590. Si vous doutez de l'exactitude des renseignements qui figurent à votre dossier, vous pouvez communiquer avec MIB et demander qu'ils soient corrigés. Le service de renseignements de MIB est situé au 330 University Avenue, Suite 501, Toronto (Ontario) M5G 1R7.

L'assureur ou ses réassureurs peuvent aussi communiquer les renseignements figurant dans leur dossier à d'autres compagnies d'assurance auxquelles vous pourriez présenter une proposition d'assurance vie ou maladie, ou une demande de règlement. Les personnes désirant obtenir des renseignements sur le MIB peuvent consulter le site Web de cet organisme, à l'adresse www.mib.com.

AVIS SUR LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

Les renseignements spécifiques et détaillés demandés dans le formulaire de proposition sont nécessaires pour traiter la proposition. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter votre ou vos propositions, offrir et administrer les services, et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires de compétence situés à l'extérieur du Canada et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Votre consentement quant à l'utilisation de vos renseignements personnels pour vous offrir des produits et services est facultatif, et vous pouvez mettre fin à cette utilisation en écrivant à Manuvie à l'adresse indiquée ci-dessous. Votre dossier sera gardé en lieu sûr dans nos bureaux ou ceux de notre administrateur ou agent. Vous pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, P.O. Box 1602, Del Stn 500-4-A, Waterloo (Ontario) N2J 4C6

Le présent dépliant a été conçu pour vous donner un aperçu des garanties auxquelles vous pouvez avoir droit. À ce titre, il ne crée ni ne confère aucun droit contractuel ou autre. Tous les droits relatifs aux garanties du membre sont régis exclusivement par le contrat d'assurance établi par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.

Assurance maladies graves

Comment souscrire cette assurance?

Envoyez votre proposition dûment remplie ainsi que votre paiement à Manuvie, à l'adresse suivante :

Marchés des groupes à affinités, Manuvie
P.O Box 670, Station Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 4B8

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Manuvie au :

1 800 668-0195

(sans frais) du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (HE)

Vous pouvez également nous envoyer un courriel à :
am_info@manuvie.com

www.manuvie.com/leprofessionnel

Assurance établie par :



La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

Manuvie, le M stylisé, et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande.
Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/accessibilite pour obtenir de plus amples renseignements.

La présente brochure a été conçue pour vous donner un aperçu des garanties auxquelles vous pouvez avoir droit. À ce titre, il ne crée ni ne confère aucun droit contractuel ou autre. Tous les droits relatifs aux garanties du membre sont régis exclusivement par le contrat-cadre d'assurance collective établi par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.